

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CALARIS

Design code : A13726E

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : S6C7-N09N-Y007-9MR3

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

Restrictions d'emploi recommandées : utilisation professionnelle

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SA  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds.fr@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264 / Accident transport +33(0) 975 182 341 (FR)  
et +32 3 575 55 55 (UE) / Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|   |  |
|---|--|
| Toxicité aiguë, Catégorie 4   | H302: Nocif en cas d'ingestion.  |
| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2  | H361d: Susceptible de nuire au fœtus.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

### || système hématopoïétique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

### exposition prolongée.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

|       |  |
|-------|--|
| H302  | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus.   |
| H373  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |

Conseils de prudence :

#### Prévention:

|      |  |
|------|--|
| P201 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.    |
| P260 | Ne pas respirer les aérosols.                                |
| P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection. |

#### Intervention:

|             |   |
|-------------|---|
| P308 + P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| P391        | Recueillir le produit répandu.                                  |

#### Élimination:

|      |  |
|------|--|
| P501 | Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. |
|------|--|

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

terbuthylazine (ISO)  
mésotrione (ISO)  
acide phosphorique

### Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

Version 4.0      Date de révision: 20.11.2024      Numéro de la FDS: S188509812      Date de dernière parution: 26.09.2024  
Date de la première version publiée: 26.06.2017

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique         | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|----------------------|---|--|--------------------------|
| terbuthylazine (ISO) | 5915-41-3<br>227-637-9<br>613-323-00-2                    | Acute Tox. 4; H302<br>STOT RE 2; H373<br>(système hémato-poïétique)<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 1.590 mg/kg | >= 30 - < 50             |
| mésotrione (ISO)     | 104206-82-8<br>609-064-00-X                               | Repr. 2; H361d<br>STOT RE 2; H373<br>(Système nerveux, Yeux)   | >= 3 - < 10              |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

Version 4.0      Date de révision: 20.11.2024      Numéro de la FDS: S188509812      Date de dernière parution: 26.09.2024  
 Date de la première version publiée: 26.06.2017

|                               |   |   |                     |
|-------------------------------|---|---|---------------------|
|                               |   | <p>Aquatic Acute 1; H400<br/>                 Aquatic Chronic 1; H410</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10<br/>                 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10</p>   |                     |
| alcohols, C16-18, ethoxylated | 68439-49-6<br>500-212-8   | Eye Irrit. 2; H319  | >= 1 - < 10         |
| acide phosphorique            | 7664-38-2<br>231-633-2<br>015-011-00-6<br>01-2119485924-24-xxxx | <p>Met. Corr. 1; H290<br/>                 Acute Tox. 4; H302<br/>                 Skin Corr. 1B; H314<br/>                 Eye Dam. 1; H318</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique<br/>                 Skin Corr. 1B; H314<br/>                 &gt;= 25 %<br/>                 Skin Irrit. 2; H315<br/>                 &gt;= 10 - &lt; 25 %<br/>                 Eye Irrit. 2; H319<br/>                 &gt;= 10 - &lt; 25 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 301 mg/kg</p> | >= 3 - < 5          |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one  | 2634-33-5<br>220-120-9<br>613-088-00-6<br>01-2120761540-60-xxxx | <p>Acute Tox. 4; H302<br/>                 Acute Tox. 2; H330<br/>                 Skin Irrit. 2; H315<br/>                 Eye Dam. 1; H318<br/>                 Skin Sens. 1A; H317<br/>                 Aquatic Acute 1; H400<br/>                 Aquatic Chronic 1; H410</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1<br/>                 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1</p>   | >= 0,0025 - < 0,025 |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
|  |  | Limite de concentration spécifique<br>Skin Sens. 1A; H317<br>>= 0.036 %   |  |
|  |  | Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg<br>Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,21 mg/l |  |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Non spécifique  
Aucun symptôme connu ou attendu.
- Risques : Nocif en cas d'ingestion.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 26.09.2024           |
| 4.0     | 20.11.2024        | S188509812        | Date de la première version publiée: 26.06.2017 |

Susceptible de nuire au fœtus.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Composés chlorés  
Oxydes de phosphore

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 26.09.2024           |
| 4.0     | 20.11.2024        | S188509812        | Date de la première version publiée: 26.06.2017 |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

Version 4.0 Date de révision: 20.11.2024 Numéro de la FDS: S188509812 Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée: 26.06.2017

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

| Composants   | No.-CAS     | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle         | Base       |
|--|-------------|------------------------------------|--------------------------------|------------|
| terbutylazine (ISO)  | 5915-41-3   | TWA                                | 0,8 mg/m <sup>3</sup>          | Syngenta   |
| mésotrione (ISO)   | 104206-82-8 | TWA                                | 5 mg/m <sup>3</sup>            | Syngenta   |
| acide phosphorique   | 7664-38-2   | TWA                                | 1 mg/m <sup>3</sup>            | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire: Indicatif                                  |             |                                    |                                |            |
|  |             | STEL                               | 2 mg/m <sup>3</sup>            | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire: Indicatif                                  |             |                                    |                                |            |
|  |             | VME                                | 0,2 ppm<br>1 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE     |
| Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives |             |                                    |                                |            |
|  |             | VLCT (VLE)                         | 0,5 ppm<br>2 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE     |
| Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives |             |                                    |                                |            |

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance          | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                 |
|------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------|
| propane-1,2-diol             | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 168 mg/m <sup>3</sup>  |
|                              | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets locaux      | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
|                              | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 30 mg/m <sup>3</sup>   |
| acide phosphorique           | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets locaux      | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
|                              | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 10,7 mg/m <sup>3</sup> |
|                              | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets locaux      | 0,36 mg/m <sup>3</sup> |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Travailleurs       | Inhalation         | Aigu - effets locaux            | 2 mg/m <sup>3</sup>    |
|                              | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets locaux      | 1 mg/m <sup>3</sup>    |
|                              | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 4,57 mg/m <sup>3</sup> |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 6,81 mg/m <sup>3</sup> |



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

Version 4.0 Date de révision: 20.11.2024 Numéro de la FDS: S188509812 Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée: 26.06.2017

|  |               |            |                                 |             |
|--|---------------|------------|---------------------------------|-------------|
|  | Travailleurs  | Dermale    | Long terme - effets systémiques | 0,966 mg/kg |
|  | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 1,2 mg/m3   |
|  | Consommateurs | Dermale    | Long terme - effets systémiques | 0,345 mg/kg |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance   | Compartiment de l'Environnement      | Valeur                       |
|---|--------------------------------------|------------------------------|
| sorbitan, monododecanoate, poly(oxy-1,2-ethanediyl) derivs. | Eau douce                            | 0,2 mg/l                     |
|   | Eau de mer                           | 0,02 mg/l                    |
|   | Sédiment d'eau douce                 | 1,141 mg/kg poids sec (p.s.) |
|   | Sédiment marin                       | 1000 mg/kg poids sec (p.s.)  |
|   | propane-1,2-diol                     | Eau douce                    |
|   | Eau de mer                           | 26 mg/l                      |
|   | Utilisation/rejet intermittent(e)    | 183 mg/l                     |
|   | Station de traitement des eaux usées | 20000 mg/l                   |
|   | Sédiment marin                       | 57,2 mg/kg                   |
|   | Sédiment d'eau douce                 | 572 mg/kg                    |
|   | Sol                                  | 50 mg/kg                     |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one                                | Eau douce                            | 0,00403 mg/l                 |
|   | Eau de mer                           | 0,000403 mg/l                |
|   | Station de traitement des eaux usées | 1,03 mg/l                    |
|   | Sédiment d'eau douce                 | 0,0499 mg/kg                 |
|   | Sédiment marin                       | 0,00499 mg/kg                |
|   | Eau douce - intermittent             | 0,0011 mg/l                  |
|   | Eau de mer - intermittent            | 0,000110 mg/l                |
|   | Sol                                  | 3 mg/kg                      |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 26.09.2024           |
| 4.0     | 20.11.2024        | S188509812        | Date de la première version publiée: 26.06.2017 |

Délai de rupture : > 480 mn  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Porter selon besoins:

Vêtements étanches

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Couleur : blanc à brun clair

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

|   |   |  |
|---|---|--|
| Odeur   | : | caractéristique  |
| Seuil olfactif  | : | Donnée non disponible                                    |
| Point de fusion/point de congélation                                  | : | Donnée non disponible                                    |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                 | : | Donnée non disponible                                    |
| Inflammabilité  | : | Donnée non disponible                                    |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible                                    |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible                                    |
| Point d'éclair  | : | Méthode: Creuset fermé Seta<br>n'a pas de point d'éclair |
| Température d'auto-inflammation                                       | : | 450 °C   |
| Température de décomposition  | : | Donnée non disponible                                    |
| pH  | : | 2 - 5<br>Concentration: 1 %w/v                           |
| Viscosité   |   |  |
| Viscosité, dynamique  | : | 109 - 238 mPa.s (40 °C)<br>225 - 383 mPa.s (20 °C)       |
| Viscosité, cinématique  | : | Donnée non disponible                                    |
| Solubilité(s)   |   |  |
| Solubilité dans d'autres solvants                                     | : | Donnée non disponible                                    |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : | Donnée non disponible                                    |
| Pression de vapeur  | : | Donnée non disponible                                    |
| Densité   | : | 1,1 g/cm <sup>3</sup> (25 °C)                            |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : Miscible

Tension superficielle : 35,4 mN/m, 0,1 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables :  
Ingestion  
Inhalation  
Contact avec la peau  
Contact avec les yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

### **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 310 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **Composants:**

#### **terbuthylazine (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.590 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,3 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **mésotrione (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4,75 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **acide phosphorique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 301 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.750 mg/kg

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 450 mg/kg  
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,21 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### Composants:

##### **terbutylazine (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### **mésotrione (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### **acide phosphorique:**

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritant pour la peau.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

#### Composants:

##### **terbutylazine (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

##### **mésotrione (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

### alcohols, C16-18, ethoxylated:

Résultat : Irritation des yeux

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Type de Test : Test de Buehler  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### Composants:

##### terbutylazine (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

##### mésotrione (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

##### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme

### Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

##### terbutylazine (ISO):

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

##### mésotrione (ISO):

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

##### acide phosphorique:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Composants:**

#### **terbuthylazine (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

#### **mésotrione (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

### **Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus.

### **Composants:**

#### **terbuthylazine (ISO):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

#### **mésotrione (ISO):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

#### **acide phosphorique:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction, Aucun effet sur ou via l'allaitement

### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système hématopoïétique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Composants:**

#### **terbuthylazine (ISO):**

Organes cibles : système hématopoïétique  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 26.09.2024           |
| 4.0     | 20.11.2024        | S188509812        | Date de la première version publiée: 26.06.2017 |

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

### mésotrione (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 6,7 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 53 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,087 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,0039 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,114 mg/l  
Durée d'exposition: 7 j

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,063 mg/l  
Durée d'exposition: 7 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 26.09.2024           |
| 4.0     | 20.11.2024        | S188509812        | Date de la première version publiée: 26.06.2017 |

### Composants:

#### **terbuthylazine (ISO):**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 1,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,092 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 0,03 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,0011 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h
- CE50r (Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)): 0,018 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- NOEC (Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)): 0,0037 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 96 h
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,045 mg/l  
Durée d'exposition: 90 j  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,019 mg/l  
Durée d'exposition: 21 j  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10
- #### **mésotrione (ISO):**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 120 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 26.09.2024           |
| 4.0     | 20.11.2024        | S188509812        | Date de la première version publiée: 26.06.2017 |

- CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 97,1 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 900 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 12 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,75 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 96 h
- CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,0301 mg/l  
Durée d'exposition: 7 j
- EC10 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,00187 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 7 j
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 12,5 mg/l  
Durée d'exposition: 36 j  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 180 mg/l  
Durée d'exposition: 21 j  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10
- acide phosphorique:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 3 - 3,25 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,18 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,94 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 26.09.2024           |
| 4.0     | 20.11.2024        | S188509812        | Date de la première version publiée: 26.06.2017 |

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,15 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,055 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,21 mg/l  
Durée d'exposition: 28 j  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **terbuthylazine (ISO):**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 6 j  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

##### **mésotrione (ISO):**

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 j (25 °C)  
Remarques: Persistant dans l'eau.

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **terbuthylazine (ISO):**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,4 (25 °C)

##### **mésotrione (ISO):**

Bioaccumulation : Remarques: Bas potentiel de bioaccumulation.

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **terbutylazine (ISO):**

Répartition entre les compar- : Remarques: Modérément mobile dans les sols  
timents environnementaux

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 77 - 169 j  
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

##### **mésotrione (ISO):**

Répartition entre les compar- : Remarques: Extrêmement mobile dans les sols  
timents environnementaux

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 6 - 105 j  
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### Composants:

##### **terbutylazine (ISO):**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

##### **mésotrione (ISO):**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

##### **acide phosphorique:**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 26.09.2024           |
| 4.0     | 20.11.2024        | S188509812        | Date de la première version publiée: 26.06.2017 |

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Code des déchets : emballages souillés  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082  
ADR : UN 3082  
RID : UN 3082  
IMDG : UN 3082  
IATA : UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(TERBUTHYLAZINE)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 26.09.2024           |
| 4.0     | 20.11.2024        | S188509812        | Date de la première version publiée: 26.06.2017 |

**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TERBUTHYLAZINE)

**RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TERBUTHYLAZINE)

**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TERBUTHYLAZINE)

**IATA** : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (TERBUTHYLAZINE)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| <b>ADN</b>  | : 9    |                      |
| <b>ADR</b>  | : 9    |                      |
| <b>RID</b>  | : 9    |                      |
| <b>IMDG</b> | : 9    |                      |
| <b>IATA</b> | : 9    |                      |

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

**ADR**

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Code de restriction en tunnels : (-)

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

### RID

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Groupe d'emballage                | : III   |
| Code de classification            | : M6  |
| Numéro d'identification du danger | : 90  |
| Étiquettes                        | : 9   |
| Remarques                         | : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides. |

### IMDG

|                    |   |
|--------------------|---|
| Groupe d'emballage | : III   |
| Étiquettes         | : 9   |
| EmS Code           | : F-A, S-F  |
| Remarques          | : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides. |

### IATA (Cargo)

|   |   |
|---|---|
| Instructions de conditionnement (avion cargo) | : 964   |
| Instruction d'emballage (LQ)                  | : Y964  |
| Groupe d'emballage                            | : III   |
| Étiquettes                                    | : Miscellaneous   |
| Remarques                                     | : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides. |

### IATA (Passager)

|  |   |
|--|---|
| Instructions de conditionnement (avion de ligne) | : 964   |
| Instruction d'emballage (LQ)                     | : Y964  |
| Groupe d'emballage                               | : III   |
| Étiquettes                                       | : Miscellaneous   |
| Remarques  | : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides. |

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| Dangereux pour l'environnement | : oui |
|--------------------------------|-------|



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|   |   |  |
|---|---|--|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 3<br><br>Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).  | : | Non applicable   |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  | : | Non applicable   |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)  | : | Non applicable   |
| Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux  | : | Non applicable   |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation  | : | Non applicable   |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 65

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

### Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|       |  |
|-------|--|
| H290  | : Peut être corrosif pour les métaux.  |
| H302  | : Nocif en cas d'ingestion.  |
| H314  | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  |
| H315  | : Provoque une irritation cutanée.   |
| H317  | : Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318  | : Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319  | : Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H330  | : Mortel par inhalation.   |
| H361d | : Susceptible de nuire au fœtus.   |
| H373  | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400  | : Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410  | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

### Texte complet pour autres abréviations

|                     |  |
|---------------------|--|
| Acute Tox.          | : Toxicité aiguë   |
| Aquatic Acute       | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique   |
| Aquatic Chronic     | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique   |
| Eye Dam.            | : Lésions oculaires graves   |
| Eye Irrit.          | : Irritation oculaire  |
| Met. Corr.          | : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux   |
| Repr.               | : Toxicité pour la reproduction  |
| Skin Corr.          | : Corrosion cutanée  |
| Skin Irrit.         | : Irritation cutanée   |
| Skin Sens.          | : Sensibilisation cutanée  |
| STOT RE             | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  |
| 2000/39/EC          | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| FR VLE              | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  |
| Syngenta            | : Syngenta Limites d'exposition professionnelle  |
| 2000/39/EC / TWA    | : Valeurs limites - huit heures  |
| 2000/39/EC / STEL   | : Limite d'exposition à court terme  |
| FR VLE / VME        | : Valeur limite de moyenne d'exposition  |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : Valeurs limites d'exposition à court terme   |
| Syngenta / TWA      | : Valeur limite de moyenne d'exposition  |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantita-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CALARIS

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>20.11.2024 | Numéro de la FDS:<br>S188509812 | Date de dernière parution: 26.09.2024<br>Date de la première version publiée:<br>26.06.2017 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

tive); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Acute Tox. 4 H302

Repr. 2 H361d

**STOT RE 2 H373**

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

**Méthode de calcul**

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR